

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7/293/1921 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 1921 relatif au mode d'acquittement de la taxe sur les laissez-passei permis d'embarquement.

n° 7/293/1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mars 1921

Numéro JO
n° 293 du 31/03/1921

Date du numéro
31 mars 1921

VISAS

Le Gouverneur de La Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 24 janvier 1921 déterminant le mode d'acquittement de la taxe sur les laissez-passer et permis d'embarquement

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté sus-visé du 24 janvier 1921, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2

—La provision de timbres-poste nécessaire, sera à la demande du Commissaire de police, prélevée sur l'approvisionnement du Trésor, au moyen d'un mandat délivré par l'ordonnateur au compte "Timbre-poste coloniaux leur C/ de distribution". Le 1er de chaque mois le Commissaire de police dressera pour le mois écoulé, et transmettra au Chef du bureau des finances à toutes fins utiles; 1° Un état de versement au Trésor des sommes encaissées au titre de la délivrance et du visa des passe-ports. 2° Un relevé faisant ressortir : a) le nombre et le montant des timbres poste reeus du Trésor (antérieurement et pendant le mois). b) le nombre des timbre postes écoulés pendant le mois. c) le nombre de ces figurines restant en compte.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du Gouvernement,E. LIPPMANN.